République Française
Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNE DE CAURO

ARRETE DU MAIRE N°2018-045

Portant interdiction provisoire de stationnement sur la route Communale dite de « la Culetta » de la Maison Commune à la Fontaine Sampiero face à la Mairie Le lundi 25 juin 2018 de 7h00 à 12h00

Le Maire de la commune de CAURO,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2213-2 ;
Vu, le Code de la route ;
Vu, la nécessité de procéder au débroussaillement des trottoirs bordant le chemin communal de la Culetta, de la Maison Commune jusqu'à la fontaine Sampiero,

Considérant les risques de dommages aux véhicules stationnés le long desdits trottoirs, au cours de ce débroussaillement, et qu'à ce titre, il y a lieu d'interdire le stationnement sur cette portion de voirie pendant toute la durée de ces opérations ;

ARRETE

Article 1 : Le stationnement de tous véhicules sur la portion de voie située entre la Maison Commune et la Fontaine Sampiero sur le chemin communal dit de « la Culetta » sera interdit le lundi 25 juin 2018 de 7h00 à 12h00 afin de laisser le libre passage aux employés communaux chargés du débroussaillement, et d'éviter tous risques de dommages aux véhicules.

Article 2 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant et verbalisable, au sens des dispositions du Code de la route ;

Article 3 : Le Maire et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cauro sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cauro.

FAIT à CAURO le 21 juin 2018

LE MAIRE,
Pascal LECCIA

MAIRIE DE CAURO
(Corse du Sud)